

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2018**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Projet Lotissement « La Chênaie » - Validation de l'esquisse
- Demande de financement
- DETR 2019
- Fonds régional d'urgence intempéries 2018
- Contrat d'assurances statutaires 2019-2022
- Taxe d'aménagement – Révision du taux
- Fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron – Désignation des conseillers communautaires
- Plan Mercredi – Engagement d'un nouveau PEDT
- Prime de fin d'année

Informations et questions diverses

- Rapport de la police de l'eau
- Rapport de visite des cloches
- Zone humide
- Divers

Convocations adressées le 17 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – PRINCE – BLAIN – JARRY – RABEC – BENEFIX – Mmes LEROUX – POIRIER – VETTIER – GEMIN

Absents excusés : Mmes AUBRY – MM. RENIER (procuration donnée à M. DEULOFEU) – HELAINE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Projet Lotissement « La Chênaie »

Deux esquisses du plan d'aménagement sont présentées au Conseil Municipal et font apparaître dans les deux cas la voirie d'accès du lotissement qui se fera par le CD571 en sens unique. Un cheminement piétonnier de même qu'une aire de jeu sont prévus dans les deux cas. Sachant que l'esquisse n°1 prévoit 14 logements sur les 10 200 m² de la parcelle et que l'esquisse n°2 fait apparaître la possibilité de 15 logements ; après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'esquisse n°2 pour réaliser le plan d'aménagement dudit lotissement.

Demande de financement

Un emprunt de 30 000 € ayant été budgété à la section d'investissement du budget, il y a lieu

de procéder à sa réalisation.

Trois propositions ayant été faites par divers organismes bancaires ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré opte pour la proposition du Crédit Mutuel dont l'offre fait apparaître un taux de 1,26 % à échéances trimestrielles dégressives sur une période de 10 ans. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à la signature de toutes les pièces relatives à ce contrat de prêt.

DETR 2019

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ; la commune dans le cadre de la construction des équipements sportifs de plain air – Action 5 – peut prétendre à une subvention d'État de 20 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres de présenter le dossier de création d'un plateau multisport couplé à un parcours nature pour enfants dans le cadre de la DETR.

Le devis retenu par le Conseil Municipal – entreprise SCLA – sera donc fourni dans le dossier qui sera remis à la préfecture avant le 8 décembre 2018.

Fonds régional d'urgence intempéries 2018

En juillet 2018, la Région des Pays de la Loire a voté un fonds exceptionnel de 1 million d'euros pour apporter une aide d'urgence aux collectivités impactées par l'épisode pluvieux particulièrement intense du 9 juin 2018.

Le taux d'intervention est de 25 % du coût HT des travaux non couverts par les assurances et le plafond de subvention maximum est fixé à 35 000 € par collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à saisir ce fonds régional d'urgence pour les travaux d'entretien de curage et d'aménagement du bassin de rétention ainsi que les travaux de voirie consécutifs à la détérioration effectuée par l'eau et les coulées de boues au lotissement du Bosquet.

Contrat d'assurances statutaires 2019-2022

Dans le cadre de la consultation pour le contrat d'assurances statutaires pour lequel la commune de La Brûlatte avait mandaté le CDG53 pour lancer cette négociation ; c'est la société Siaci St Honoré/Groupama Centre Manche qui a été retenue par le CDG53.

Ce contrat d'assurances statutaires porte sur une période de 4 ans – 2019-2022 – avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, 4 options sont proposées et le Conseil Municipal décide de choisir l'option 3.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC une seule option existe ; le taux proposé étant de 0,99 % avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions et autorise le Maire à souscrire pour le personnel de la commune de La Brûlatte les garanties telles que définies dans le Contrat groupe et aux conditions suivantes :

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

- **Taux 3 : 4,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)**
- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 40 %
- **Couverture du régime indemnitaire**, soit pourcentage retenu 100%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35 %
- **Couverture du régime indemnitaire**, soit pourcentage retenu 100%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Taxe d'aménagement – Révision du taux

Dans le cadre de la fusion du Pays de Loiron avec Laval Agglomération ; il apparaît que les communes du Pays de Loiron seront amenées à reverser à la nouvelle entité 1 % de la taxe d'aménagement sur les locaux à usage commercial et industriel.

En conséquence, il est possible de sectoriser le taux d'aménagement en fonction de la nature des activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter une taxe d'aménagement de 2,5 % sur les zones économiques à usage commercial et industriel ; taux qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour les habitations n'ayant aucune vocation économique, la taxe d'aménagement reste inchangée à 1,5 %.

Désignation des conseillers communautaires dans le cadre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

La Commune de La Brûlatte se situant dans les communes de moins de 1000 habitants, la désignation des conseillers communautaires suit l'ordre du tableau.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de cette désignation :

- conseiller communautaire titulaire : Jean-Louis DEULOFEU Maire
- conseiller communautaire suppléant : Léon RENIER 1^{er} adjoint

Plan Mercredi et engagement d'un nouveau PEDT

Pour les communes qui sont passées à la semaine de 4 jours d'école et qui ont abandonné les TAP ou Temps d'Activités Périscolaires mais qui font du mercredi un temps d'éducation avec un partenaire d'un centre de loisir ; il y a possibilité d'obtenir une majoration des prestations versées par la CAF.

Après avoir pris contact avec l'association Ca Coule de Source et dans la perspective de la réécriture du PEDT ; le Maire propose de s'inscrire dans cette démarche du Plan Mercredi mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale et de rendre opérationnel ce PEDT avant le 31/12/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette démarche.

Prime de fin d'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le montant des primes de fin d'année allouées aux agents communaux proratisé au nombre de mois travaillés qui font apparaître le détail suivant :

- agent affilié à la CNRACL : 558,73 € brut
- agent affilié à l'IRCANTEC : 628,94 € brut

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapport de la police de l'eau

Faisant suite aux intempéries du 9 juin 2018 et à la demande du Maire de solliciter la police de l'eau pour dégager des solutions permettant de faire face à l'impact des inondations ; cette dernière a préconisé les solutions qui apparaissent dans le rapport qui est présenté au Conseil Municipal. En conclusion, avant toute mesure à prendre, il est fortement conseillé de réaliser sur les bassins versants de la commune des études de modélisation relatives au cheminement des eaux pluviales.

Dores et déjà, le Maire précise qu'il a contacté 4 bureaux d'études. Des propositions d'études seront donc faites et le Conseil Municipal avant la fin de l'année sera amené à choisir un bureau qui fera, après le diagnostic, des préconisations devant résoudre ce problème d'inondation.

Rapport de visites des cloches

Le présent rapport fait état d'un battant de cloche qui s'use et qu'il conviendra bientôt de remplacer. Il serait souhaitable de remplacer l'échelle en bois par une échelle métallique.

Zone humide

Le principe du subventionnement de l'acquisition de la zone humide et de son aménagement étant acquis ; l'acquisition va pouvoir se concrétiser – contact sera pris avec le propriétaire pour réaliser cet achat.

Le syndicat du bassin du Vicoin a déjà procédé à l'aménagement de la zone humide (2 mares reliées par une passerelle).

Dates à venir

* 14 novembre 2018 : Réunion publique sur la fusion à 20h00 aux 3 Chênes à Loiron (réunion publique à l'hôtel de ville à Laval – le 29/11 à 20h00)

* 27 novembre 2018 : Réunion du Conseil Municipal à 20h00 en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER	Absent excusé	M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE		Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VETTIER	
M. BLAIN		Mme GEMIN			